

## Indemnitaires BIATSS

Mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel



ENSAIT - DRH  
22-01-2015

ENSAIT - DRH

1

## Contexte

- **Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et **circulaire du 5 décembre 2014** relative à sa mise en œuvre.
- Application au 1<sup>er</sup> juillet 2015 aux bénéficiaires de la PFR et de l'IAT et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard pour les autres BIATSS.



Objectif : proposer un régime indemnitaire unique, équitable, transparent et homogène quelque soit le statut (AENES, ITRF) selon les mêmes critères et les mêmes barèmes pour la rentrée 2015.

ENSAIT - DRH

2

## Principes

- Une indemnité mensuelle fixe basée sur les critères professionnels et l'expérience
- Un complément annuel versé en fonction de la manière de servir et l'engagement professionnel.

Pour chacun, les barèmes seront fixés par arrêtés (minima et plafond).

ENSAIT - DRH

3

## La composition des groupes

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Le nombre maximum de groupe est fixé comme suit :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A;
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B;
- 2 groupes pour les corps relevant de la catégorie C.

Par ailleurs, les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le «groupe I» devant être réservé aux postes les plus lourds ou les plus exigeants. Pour chaque groupe sera attribué un socle indemnitaire commun.

ENSAIT - DRH

4

## Les critères

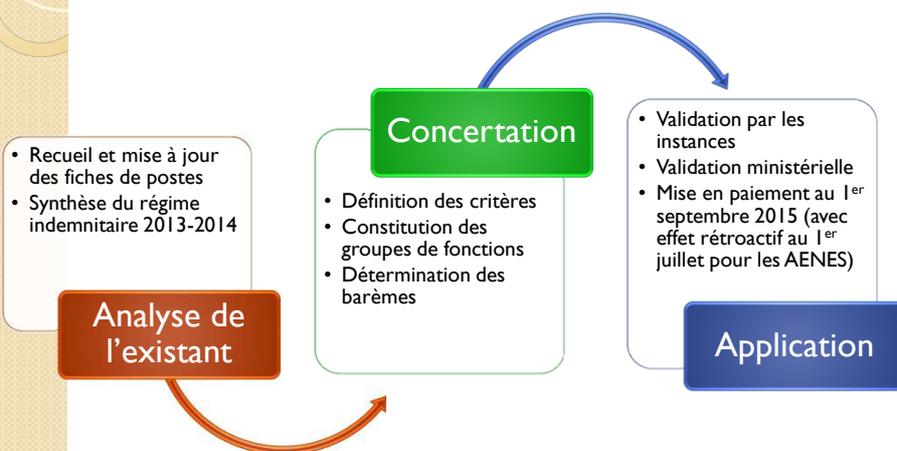
Les postes occupés par les agents sont répartis en groupe selon trois critères :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

ENSAIT - DRH

5

## La mise en œuvre



ENSAIT - DRH

6

